

DÉPARTEMENT DU JURA  
ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER  
CANTON DE LONS 2  
Commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

**Présents** : BILLOT Dominique, CHAFFARD-QOCHIH Zora, FORIEN Élisabeth, LEGGHE Mathilde, MÉNÉTRIER Marie-Cécile, MIDIÈRE Florence, MOUILLOT Jérôme, MOREAU Stéphanie, NOUVELOT Christian

**Absents** : DAGNEAUX Nicolas, NÉGRI Alexandre, ROLLET Hervé et ROUSSÉ Fabrice

**Secrétaires de séance** : LEGGHE Mathilde, MÉNÉTRIER Marie-Cécile, MIDIÈRE Florence

**Ouverture de la séance à 20 h 40**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 6 octobre 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1. Projet de convention avec l'ONF**

Ce projet est présenté par messieurs GILBERT, chef de projet aménagement, SCHOEPPS, technicien forestier chargé de la forêt de Chilly-le-Vignoble, et SIGAUD, responsable unité territoriale de Lons.

L'objectif est de préparer la gestion des 20 prochaines années de la forêt communale.

Rappel des rencontres :

1<sup>ère</sup> réunion : elle a consisté à présenter les aménagements des **20 dernières années**, la démarche d'aménagement et le plan d'étude.

2<sup>e</sup> rencontre : elle a consisté à aller sur place avec une partie du Conseil Municipal pour faire l'inventaire des essences et du terrain avec ses forces et ses faiblesses.

3<sup>e</sup> réunion de ce jour : elle consiste à présenter le Plan d'Aménagement de notre forêt communale pour les **20 ans à venir** après une étude de la totalité des espèces et de leur vitalité ainsi que des sols (station, peuplement, force et faiblesse, tassement du sol, inventaire et classement des parcelles). Il s'avère que les résineux qui représentent 38 % de la surface domaniale ne sont plus adaptés aux changements climatiques pour notre région et demandent à être remplacés par des essences méridionales. Un brassage génétique est préconisé pour la résilience de la forêt. Une coupe rase de la parcelle 16 est prévue en 2023. Les demandes de la commune ont été prises en considération dans le Plan d'Aménagement qui a été établi (cahier laissé en Mairie pour lecture). Une délibération sur le plan de gestion sera à prendre rapidement. Le document officiel sera remis après délibération.

**2. PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

**Présenté par Mme Mélanie BERTON, Directrice Urbanisme Habitat et M. Hervé GUY, Vice-président ECLA**

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune, le PLUI est à l'échelle d'un groupement de communes. Le PLU deviendra le PLUI à compter du 1<sup>er</sup> février 2027, soit un PLU intercommunal harmonisé des 32 communes d'ECLA. Ce transfert de compétences est dans la logique de la Loi ALUR 2014 et pose une véritable réflexion sur le service public ainsi que l'évolution de notre territoire, notamment avec la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) introduite par la Loi Climat et Résilience 2021.

Les politiques sectorielles, hier différentes et parfois non concertées, sont désormais mises en cohérence. Chacun ne travaille pas dans son secteur, mais bien en lien avec le territoire voisin.

Le PLUi permet de mutualiser le savoir-faire, les compétences et les moyens sur un territoire plus global. Il permet de mieux organiser la solidarité entre les communes, et donc de développer une approche mieux concertée pour la gestion du foncier, la valorisation du patrimoine, etc.  
C'est un outil intéressant pour le positionnement des services publics.

**À savoir** : nous n'avons pas besoin de réviser le PLU avant 2027.

### 3. Droit de préemption

Le conseil municipal ne préempte pas sur la vente des terrains bâtis proposée par Maitre SIMONIN/BLETTERANS, situés section ZA 131 et ZA 132, 633 Route de Courlans.

**Délibération** : décision prise à l'unanimité

### 4. Frais de déplacement d'un élu

M. NOUVELOT a récupéré le salon pour le gîte communal commandé à Annecy. Il remet la note des frais : location d'un camion, frais kilométriques, essence, péage et repas.  
En prévision de possibles déplacements des élus et de leur défraiement, lors de missions liées à la vie communale, il convient **d'établir une délibération**.

### 5. Finances : Décision modificative

Suite à une erreur de balance, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la décision modificative erronée prise lors du Conseil du 6 octobre 2022 en passant la ligne Dépense 21318 de - 5000 € en ligne Recettes 21358 de + 5000 €.

Le Conseil Municipal décide de voter les crédits nécessaires ci-dessus.

**Délibération** : décision prise à l'unanimité.

### 6. Occupation du domaine public – installation d'un distributeur de pizzas

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un distributeur de pizzas par la société représentée par M. Pierre Bertholon. Il explique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'Occupation du Domaine public et propose que ce distributeur soit installé sous l'auvent du « P'tit Bouchon ».

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code du Commerce, vu l'Arrêté 160/2016 portant sur le Règlement d'Occupation du Domaine public, entendu l'exposé du Maire, considérant la nécessité de fixer un tarif d'Occupation du Domaine public, les frais d'installation et de fonctionnement seront à la charge et payés directement par le fournisseur. Le Conseil Municipal AUTORISE la pose du distributeur de pizzas selon la demande formulée par M. Pierre Bertholon, FIXE le montant du droit de place à 210 € par mois, AUTORISE le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine public avec cette société, DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 et aux suivants.**

### 7. Convention bénévolat – Secrétaire de mairie

Madame Karine Troubat prendra ses fonctions de Secrétaire de Mairie le 1<sup>er</sup> février 2023. En attendant cette date, elle assure des permanences en mairie 3 fois par semaine sur la base du volontariat et du bénévolat. En parallèle, elle est inscrite aux formations pour ce poste. Une Convention d'Accueil de bénévole temporaire a été établie.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer la Convention de Bénévolat.**

Séance levée à 23 h 40

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 7 décembre 2022**  
Une délibération sur l'affouage 2022/2023 sera à prendre.

CHILLY-LE-VIGNOBLE

Monsieur Dominique BILLOT, Maire

